

ÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "LIENS CULTURELS"

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne de l'association "Liens Culturels", en complément des statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 février 2025.

Article 2 – Adhésion et Cotisations

- Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à **50 €**.
 - Le Bureau peut refuser une adhésion pour motif légitime, sous réserve d'en informer le Conseil d'administration.
 - Les membres doivent renouveler leur adhésion chaque année avant le **31 janvier**.
-

Article 3 – Droits et Devoirs des Membres

- Chaque membre s'engage à respecter les valeurs de **solidarité, d'entraide et de respect mutuel**.
 - Les membres participent aux activités et événements organisés par l'association et peuvent proposer des initiatives en lien avec l'objet de l'association.
 - Tout manquement à ces engagements pourra faire l'objet d'une sanction, décidée par le Conseil d'administration.
-

Article 4 – Fonctionnement des Instances

1. Assemblée Générale (AG)

- Se tient une fois par an et permet d'approuver les rapports moral et financier, ainsi que d'élire les membres du Conseil d'administration.
- Les convocations sont envoyées **15 jours avant la date prévue** par email ou affichage.

2. Conseil d'Administration

- Composé d'au moins **3 membres** élus pour **3 ans**.
- Se réunit au moins **3 fois par an** pour définir les actions stratégiques de l'association.

3. Bureau

- Composé d'un **Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.**
 - Chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration et de la gestion quotidienne.
-

Article 5 – Sanctions et Exclusions

- En cas de comportement contraire aux valeurs de l'association, des sanctions peuvent être prises, allant d'un avertissement à l'exclusion.
 - L'exclusion est décidée par le Conseil d'administration après consultation de l'intéressé.
-

Article 6 – Modification du Règlement Intérieur

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité simple.